



ଓଡ଼ିଆଓଡ଼ିଆ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 22 NOVEMBRE 2013

ଓଡ଼ିଆଓଡ଼ିଆ

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଓଡ଼ିଆଓଡ଼ିଆ

Le vendredi 22 novembre 2013 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine		X
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal		X
VALERIO Sophie		X	TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte	X		DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent (s) : Mme. VALERIO (procuration à Mme. LAMBRET), Mme. RIOU (procuration à M. HERVE), Mme. VEILLOT (procuration à M. DESHAYES), M. BEUDAERT.

Secrétaire de séance : M. Maurice ERARD.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	3	26	15/11/2013

ଓଡ଼ିଆଓଡ଼ିଆ

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 18 octobre 2013

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2 DECISION MODIFICATIVE de CREDITS n° 01/2013

I – ASSAINISSEMENT

Monsieur VERNIER informe le Conseil Municipal que :

- l'Agence de l'Eau, par convention n° 1024497, nous a versé en avril 2011, une somme de 283 829 € pour la réhabilitation de réseau unitaire concernant le budget de l'assainissement.

Ce versement intégrait une avance de 94 610 €. Celle-ci s'assimile à un emprunt sans intérêt et figure au passif du Budget Assainissement sur le compte 1641. Sa durée est de 15 ans et l'échéance annuelle de remboursement de 6 307,33 €.

A cette même date, un titre matérialisant la recette a été émis sur le Budget de l'Assainissement, cependant il s'avère que ce titre est erroné dans son objet : subvention de l'Agence de l'Eau et dans son imputation budgétaire. Le titre a été émis sur un compte d'investissement (131).

Les remboursements effectués à l'Agence de l'Eau s'imputent au compte 1641, processus normal mais le compte 1641 présente un solde débiteur du fait de la mauvaise imputation de la recette (compte 131 au lieu de 1641).

Par conséquent, il est nécessaire de recréer la recette d'investissement au 1641 pour le montant de 94 610 € et de supprimer la recette passée par erreur au compte 131 en augmentant la dépense de 94 610 € (131).

Pour régulariser la situation, la décision modificative suivante est proposée :

- compte 1641 recettes : + 94 610 €
- compte 131 dépenses : + 94 610 €

II – COMMUNE

CHAPITRE 65

- l'article 18 de la loi n° 2012-1404 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 a modifié la couverture sociale des élus locaux et de ce fait, l'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales de droit commun. Auparavant, seuls les élus locaux ayant cessé leur activité professionnelle cotisaient à l'URSSAF, **désormais les indemnités des élus à la retraite ou poursuivant leur activité professionnelle sont soumises dès qu'elles dépasseront un seuil.**

Le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 paru au Journal Officiel du 28 avril 2013 fixe le montant de ce seuil à 50 % du plafond de la sécurité sociale soit 1 453 € et ce à compter du 1^{er} janvier 2013.

Une ouverture de crédits s'avère nécessaire au chapitre 65 pour prendre en compte cette nouvelle dépense qui peut être évaluée au titre de l'année 2013 à 7 500 € (Taux patronal : 30,70 % de l'indemnité brut versé).

CHAPITRE 23

COMPLEXE SPORTIF

Les dépenses engagées pour la construction du complexe sportif (salle de judo-danse et tennis couvert) nécessitent une ouverture de crédits supplémentaires de 64 700 € (arrondis) pour pouvoir régler les actualisations et le solde des dépenses constatées à la production des Décomptes Générales et Définitifs.

AMO Centre Culturel

- Une ouverture de crédits supplémentaires de 13 100 € (arrondis) est nécessaire pour compléter la ligne budgétaire ouverte à hauteur de 5 000 €.

Pour régulariser la situation, la décision modificative suivante est proposée :

➤ compte 022 – Dépenses Imprévues :	- 85 300 €
➤ compte 6534 – Cotisations « élus » :	+ 7 500 €
➤ compte 2313 – Constructions :	+ 64 700 €
➤ compte 2138 – AMO Centre Culturel :	+ 13 100 €

Monsieur DECAMPS souhaite savoir combien a coûté le complexe sportif.

Monsieur VERNIER lui répond que le montant est de 1 430 260 € TTC y compris les honoraires de l'architecte et les frais dits annexes (bureau de contrôle, SPS, Etude de sols) ; à ce montant il convient d'ajouter les révisions de prix évaluées à 31 000 €.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

ASSAINISSEMENT

➤ compte 1641 recettes :	+ 94 610 €
➤ compte 131 dépenses :	+ 94 610 €

COMMUNE

➤ compte 022 – Dépenses Imprévues :	- 85 300 €
➤ compte 6534 – Cotisations « élus » :	+ 7 500 €
➤ compte 2313 – Constructions :	+ 64 700 €
➤ compte 2138 – AMO Centre Culturel :	+ 13 100 €

3 TARIFS COMMUNAUX, TARIFS APPS, ALSH, SEJOURS et RESTAURATION, A COYE JEUNES - REVALORISATION

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions de revalorisation des tarifs communaux et des tarifs APPS, ALSH, Séjours et Restauration, A Coyer Jeunes qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur la modernisation de la délibération de 2003.

I – Accueil Pré et Post Scolaire, Accueil Loisirs Sans Hébergement

Pour tenir compte de la diminution de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 5% par an, il est proposé de revoir les tarifs sur la base suivante :

- les deux premières tranches, pour les Quotients de 0 à 435, ne subissent pas de revalorisation,
- les autres tranches subissent une revalorisation de 2,5 %.

II – SEJOURS

Le calcul des participations étant calculé sur des pourcentages en fonction du montant réel de la dépense, il est proposé de reconduire ce mode de calcul.

III – RESTAURATION : SCOLAIRE et ALSH

Tenant compte des demandes d'aménagement des tarifs des tranches inférieures formulées l'an passé et de l'augmentation des tarifs des repas par la SOGERES de 2,65 % en 2013, il est proposé :

- de maintenir inchangé à 1,50 € le tarif de la première tranche (quotient compris entre 0 et 217),
- de maintenir inchangé à 2,50 € le tarif de la deuxième tranche (quotient compris entre 218 et 435),
- de revaloriser, à partir de la 3^{ème} tranche, les tarifs de 2%.

IV – A COYE JEUNES

Il est proposé de maintenir les quotients et taux de participation actuellement en vigueur, à savoir :

Actuel	0 à 435 €	436 à 1 760 €	1 761 à 4 081 € et +
Taux	25 %	50 %	75 %

Rappel du mode de calcul de la participation aux activités de cette structure :

Coût de l'activité ou de l'entrée hors frais de personnel et de transport x taux correspondant au quotient familial

V – TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé une revalorisation de 2 %.

VI – CLASSE de DECOUVERTE

Par délibération n° 67/2003 du 17 octobre 2003, le conseil municipal a fixé des règles pour le départ en classe de découverte :

- chaque élève primaire peut partir une fois dans sa scolarité,
- départ d'une classe par an, le cours moyen 2^{ème} année,
- la durée minimum du séjour est fixée à 7 jours, transports compris,
- le coût par enfant sera, au maximum de 375 €, y compris les salaires des accompagnateurs soit environ 300 € hors salaire (le coût des accompagnateurs variant selon la nature des voyages),
- lorsqu'il s'agit d'un départ groupé CM1/CM2, il n'y aura pas d'autre départ avant une période de deux ans. Les niveaux complets doivent partir.
- lorsqu'il s'agit d'une classe de CE2/CM1 seuls partiront les CM1. Dans l'éventualité où les enseignants refuseraient de scinder des classes de double niveau et si cela entraîne un deuxième départ pour certains élèves, la participation communale serait réduite pour ce deuxième départ.

La commission propose de moderniser cette délibération ainsi qu'il suit :

- faire partir un élève primaire une fois dans sa scolarité,
- autoriser le départ d'une classe de CM2 par an,
- la durée minimum du séjour est fixée à 5 jours, transports compris,
- le coût total du séjour par enfant sera, au maximum de 500 €, y compris les salaires des accompagnateurs communaux dont le remplacement serait nécessaire pendant leur absence,
- lorsqu'il s'agit d'un départ groupé CM1/CM2, il n'y aura pas d'autre départ avant une période de deux ans. Les niveaux complets doivent partir.
- lorsqu'il s'agit d'une classe de CE2/CM1 seuls partiront les CM1. Dans l'éventualité où les enseignants refuseraient de scinder des classes de double niveau et si cela entraîne un deuxième départ pour certains élèves, la participation communale serait réduite pour ce deuxième départ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR**

1 voix « CONTRE » (Mme. TERNAUX)

1 Abstention (M. MARIAGE)

24 voix « POUR »

ADOPTE, à compter du 1^{er} Janvier 2014, les propositions formulées par sa commission de revaloriser les tarifs communaux et les tarifs APPS, ALSH, Séjours et Restauration, A Coye Jeunes.

ADOPTE la modernisation de la délibération n° 67/2003 du 17 octobre 2003 sur le départ des élèves des écoles en Classe de Découverte.

4 AUTORISATION à MONSIEUR le MAIRE d'ENGAGER, DE LIQUIDER et de MANDATER les DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider

d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2014 et le 30 avril 2014, date de vote du budget, si nous n'adoptons pas une telle mesure, nous nous trouverons dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements nouvelles.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 1 940 251 € (Commune)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR,
2 Abstentions (Mme. TERNAUX, M. MARIAGE)
24 Voix « POUR »**

AUTORISE Monsieur le Maire à Engager, Liquider et Mandater, sur le budget de l'année 2014, les dépenses d'investissement dans les limites de :

1 940 251 € x 25 % = 485 062 € (Commune)

Pour les dépenses engagées et non soldées sur 2013, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits reportés.

5 SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'AMENAGEMENT et de CONSTRUCTION des COMMUNES de l'OISE – NOUVELLES ADHESIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'adhésion a été formulée, auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise, par les Conseils Municipaux des Communes de Bailleval, Catenoy, Neuilly en Thelle, Nogent sur Oise, Nointel, Sacy le Petit, Saint Maximin et Wavignies.

Le Comité Syndical dudit Syndicat, réuni le 19 juin 2013, a agréé chacune de ces huit Communes comme nouveaux membres au Syndicat, sous condition suspensive de l'accord de leur Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune déjà membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise doit se prononcer sur l'admission de tout nouveau membre au Syndicat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ,**

EMET un avis favorable sur l'admission de ces huit Communes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise.

6 INSTRUCTION des DEMANDES d'AUTORISATION d'URBANISME – CONVENTION de MISE à DISPOSITION entre l'ETAT et notre COMMUNE

Madame MAES, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de l'Oise nous informe que depuis la mise en œuvre des lois de décentralisation, 45 communes du Département prennent en charge l'instruction des

demandes d'autorisation d'urbanisme sur leur territoire, par le biais de leurs propres services ou d'une structure intercommunale et 32 assurent l'instruction d'une partie des demandes, le plus souvent celles relatives aux déclarations préalables. Pour les 429 autres communes, dont nous faisons partie, la Direction Départementale des Territoires (DDT) met à disposition ses services par voie de convention.

Le Ministère de l'Égalité des territoires et du logement a engagé une réforme des missions d'instructions et des autorisations d'urbanisme et des missions d'ingénierie publique de l'État à destination des collectivités.

Le renforcement des compétences des collectivités, la consolidation des intercommunalités et la structuration de dispositifs d'ingénierie technique et financière au niveau intercommunal, comme départemental, ont modifié le partage des tâches entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans un tel contexte, il apparaît que les structures intercommunales constituent le bon niveau pour prendre le relais de l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes assurée actuellement par les services de l'État.

Initialement fixée au 1^{er} juillet 2014, la fin de cette mission par les services de l'État vient d'être repoussée, par le législateur, au 30 juin 2015, lors de la première lecture du projet de loi ALUR à l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Préfet de l'Oise nous invite à mettre à profit ce délai supplémentaire pour mener les réflexions et études nécessaires permettant d'organiser et de programmer au sein de notre structure intercommunale, voire de plusieurs structures intercommunales regroupées, la reprise de cette instruction.

Dans l'immédiat, Monsieur le Préfet de l'Oise :

- nous propose de signer la convention de mise à disposition dont la validité court jusqu'au 30 juin 2015,
- nous invite à prendre en charge l'instruction des actes les plus simples tel que la vérification de la conformité des projets qui nous sont soumis avec les règles d'urbanisme définies localement par la commune. Il s'agit en particulier, en dehors des secteurs d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France ou des zones soumises à un risque naturel ou technologique, de l'instruction des déclarations préalables portant sur la modification de l'aspect extérieur des constructions existantes, l'édification d'abris de jardins ou l'extension d'habitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'État.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Coye la Forêt, le 3 Décembre 2013
Le Secrétaire de Séance,


Maurice ERARD.